

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 juin 2018 - Délibération n° 2018/06/07

**Objet : PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE INTERCOMMUNALE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 21 juin 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – RIGAUD – CHOMETTE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – SCAFONE et MMES JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. LABORDE
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. AUBERT donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT

**Suppléances :** Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	35	42			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
42	-	-	-	-	-

Vu les compétences intercommunales en matière d'Assainissement Non collectif et d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu le vote du budget primitif principal de la Communauté de communes en date du 05 avril 2018,

M. Le Président indique qu'afin de participer à l'amélioration des installations d'assainissement non collectif sur le territoire, la commission « assainissement », réunie le 20 février 2018, a proposé de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aides, en substitution de ceux que pratiquaient les deux ex Communautés de communes sur leur territoire respectif. Il rappelle qu'une enveloppe de 7 000 € a été inscrite et votée au budget 2018.

La commission assainissement propose les critères d'éligibilité suivants :

- travaux de réhabilitation d'assainissement individuel seul (hors raccordement au réseau d'assainissement collectif) ;
- logements existants (hors construction neuve ou transformation d'usage, assimilable à de la construction neuve) ;
- propriétaires occupants (hors résidences secondaires ou locations, à l'année ou saisonnière), sous conditions de ressources, sur le revenu fiscal de référence de l'année n-2

(Plafonds de ressources applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sur les revenus de l'année 2016

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du foyer, année n – 2 < à
1	18 598 €
2	27 200 €
3	32 710 €
4	38 215 €
5	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 5 510 €

Les conditions de ressources de référence proposées sont celles appliquées par l'ANAH dans le cadre des plafonds « modestes ». Ces plafonds sont révisés en janvier de chaque année.

- Uniquement si les travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ni cofinancés par l'ANAH et la Communauté de Communes sur les autres lignes budgétaires des aides à la pierre.
- Un plafond de travaux subventionnables et une modulation des aides apportées selon le classement de priorité des travaux diagnostiqués par le SPANC.

Classement des priorités :

Priorité	Problème constaté sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires (ES) ou environnementale (EE)		
		NON	OUI (ES)	OUI (EE)
1	Absence d'installation	Réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
	Défaut de sécurité (contact, ...)	Installation non conforme Travaux obligatoires dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière		
	Défaut de fermetures des ouvrages			
	Implantation à – 35 m d'un puits privé, utilisé à la consommation humaine			
2	Installation incomplète	Installation non conforme Travaux sous 1 an si vente	Installation non conforme Travaux obligatoires dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière	Installation non conforme Travaux obligatoires dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière
	Installation sous-dimensionnée			
	Installation présentant un dysfonctionnement majeur			

Les subventions proposées avec modulations sont les suivantes :

	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Montant de subvention maximum
Priorité de travaux 1	10 000 €	40%	4000 €
Priorité de travaux 2	10 000 €	20%	2000

Les subventions sont calculées sur le montant HT des devis présentés et ne peuvent en aucun cas être revues à la hausse après réalisation des travaux. Il appartient aux demandeurs ainsi qu'à leurs artisans de bien dimensionner l'ampleur de leur projet de travaux.

Les travaux réalisés ou commencés avant la date de réception du dossier de demande de financement par les services de la Communauté de Communes ne sont pas subventionnables.

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 1 an à compter de la date de notification de l'aide intercommunale, la date des factures faisant foi.

Le versement des aides intercommunales au propriétaire, ou son mandataire désigné par procuration sous seing privé, interviendra en une seule fois, sur présentation des factures des travaux réalisés à la Communauté de Communes, dans un délai maximum de 6 mois après la fin des travaux, et après contrôle sur site du SPANC.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, valide :

- La mise en œuvre de cette aide intercommunale
- Les critères d'éligibilité des demandes précitées.
- La proposition de subventions en fonction des priorités de travaux.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

